



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

POLE SERVICES
TECHNIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

TRAVAUX EXTERNALISES
VOIRIE

Solliès-Pont, le 30 JUIN 2021

ARRETE

portant autorisation de dérogation de passage annuelle

N° Départ : 1056/2021/293/PST/AAC/SG/CF

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

Vu la demande en date du **24/06/2021**

- de la **SNCF, INFRAPOLE PACA, 31 boulevard Voltaire, Espace Voltaire, 13001 Marseille,**

- description des véhicules : **camions PTAC 13 tonnes 5 maximum,**

- nature de la demande : **maintenance annuelle des infrastructures ferroviaires,**

- Une dérogation annuelle de circulation de véhicules poids lourds sur les voiries limitées en tonnage et sur tous les ouvrages d'art est accordée à **la SNCF, INFRAPOLE PACA pour l'année 2021.**

Vu les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n° 171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

Considérant qu'il importe de déroger à la réglementation de la circulation **sur les voiries de la commune de Solliès-Pont** limitées en tonnage.

arrête

Article 1 : Une dérogation annuelle à la limitation de tonnage de 3T5 est accordée à **la SNCF, INFRAPOLE PACA**, pour le passage des véhicules d'intervention amenés à circuler sur la commune dans le cadre du service public.

Article 2 :

- le PTAC des véhicules poids lourds ne dépassera pas 13 tonnes 5,
- les limitations de vitesse seront respectées,
- la sécurité des biens et des personnes devra être assurée conformément aux prescriptions temporaires,
- si des travaux nécessitant le passage de camions de plus de 13 tonnes 5 sont prévus, **la SNCF, INFRAPOLE PACA devra faire une demande exceptionnelle.**

Article 3 :

- tous dégâts occasionnés **sur les voiries** et leurs accotements, seront à la charge de **la SNCF, INFRAPOLE PACA**,
- si **la SNCF, INFRAPOLE PACA** ne réalise pas les travaux de réfection des dégâts occasionnés par le passage de ses véhicules, dans les plus brefs délais, 8 jours maximum, la commune de Solliès-Pont se réserve le droit de faire procéder à la réalisation de ces travaux en domaine public aux frais de **la SNCF, INFRAPOLE PACA.**

Article 4 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :

- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
- monsieur le maire de la commune de Solliès-Pont,
- l'intéressée.

Docteur André GARRON

Par délégation

Philippe LAURERI

Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public



Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le